

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Remplacement de la
télésurveillance du
réservoir d'eau
potable : commune
d' ISSEL

Décision n° 23-103

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer la télésurveillance du réservoir d'eau potable de la commune d'ISSEL,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

22.08.2023

Et par la publication
le :

22.08.2023

Et par notification de :

ARTICLE I : de confier le remplacement de la télésurveillance du réservoir d'eau potable de la commune d'ISSEL à la société SUEZ Eau France, sise 8 rue Evariste Galois – CS635 – 34535 BEZIERS cedex 2 pour un montant total de 4 034,66 € H.T

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-103 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 22 août 2023

Le Président,



Philippe GREFFIER